



2025 - 021 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : JEUNESSE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de la jeunesse.



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Parazic	1 500 €	1 750 €	3 250 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation de l'événement Tremplin
Foyer socio-éducatif du collège Paul-Langevin	200 €	0 €	200 €	
APEL du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul-Langevin (FCPE)	150 €	0 €	150 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.